



Procédure de consultation  
FER No 08-2019

Personne responsable:  
M. Olivier Sandoz

Date de réponse:  
4 mars 2019

### **18.441 Initiative parlementaire. Contre-projet indirect à l'initiative pour un congé paternité**

Alors que le Conseil fédéral avait décidé de rejeter l'initiative visant à instaurer un congé paternité de quatre semaines, financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG), sans lui opposer de contre-projet, votre Commission s'est prononcée en faveur d'un congé paternité de deux semaines, financé lui aussi par les APG. Cette solution étant proposée comme contre-projet indirect à l'initiative précitée.

Notre Fédération est convaincue de la nécessité de pouvoir atteindre la meilleure conciliation possible entre la vie privée et la vie professionnelle. Elle estime toutefois que le congé paternité n'est pas la mesure la plus adéquate pour y parvenir. En effet, la préoccupation première des jeunes ou futurs parents, ce n'est pas le nombre de jours de congé qu'aura ou non le père, mais bien plus la possibilité d'obtenir une place dans une structure d'accueil, et ce à un prix raisonnable. De plus, le coût du travail en Suisse étant parmi les plus élevés au monde, il n'est pas raisonnable de l'augmenter encore avec un tel congé imposé par la loi.

Outre l'aspect des coûts, il ne faut pas perdre de vue les impacts d'un congé paternité obligatoire au niveau de la gestion des ressources humaines pour les petites et moyennes entreprises qui composent l'essentiel de notre tissu économique.

De plus, prévoir un congé paternité dans une loi affaiblit le partenariat social auquel notre fédération est particulièrement attachée et qui fait partie des conditions-cadre de notre pays.

Comme mentionné précédemment, le coût du travail en Suisse figure parmi les plus élevés au monde. Or les initiatives ayant notamment comme conséquence de l'augmenter encore, foisonnent. Il faut donc prioriser, en tenant compte des intérêts des entreprises et de la société en général. Raison pour laquelle, la FER s'oppose tant à l'initiative pour un congé paternité qu'à son contre-projet et ce pour les raisons précitées, mais s'est déclarée favorable, avec quelques réserves, à une allocation pour la prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident.<sup>1</sup>

En résumé, si la FER encourage les entreprises qui le peuvent à instaurer un congé paternité ainsi que d'autres mesures favorisant la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, elle

---

<sup>1</sup> Procédure de consultation relative à la loi sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches.

s'oppose à ce qu'il soit imposé à toutes les entreprises par la loi, faisant ainsi fi de la situation, différente, de chacune et portant ainsi atteinte au partenariat social et augmentant encore le coût du travail.